REPUBLIQUE FRANCAISE

LOI DU 5 AVRIL 1884 - Article 56

DEPARTEMENT
de la Haute - Corse

EXTRAIT DU REGISTRE
des délibérations du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes MARANA GOLO
2022/36

NOMBRES DE MEMBRES		
Afférents au Comité Syndical	En exercice	Qui ont pris par à la délibération
37	37	29

Date de la convocation
22/03/2022

Date d'affichage

Objet de la Délibération

L'an deux mil vingt-deux et le mercredi 06 avril à 11h00

Le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Jean DOMINICI

Etaient Présents (23): Paule ALBERTINI – Chantal AMBROSI – Muriel BELTRAN - Vincent BRUSCHINI – Jérôme CAPPELLARO – Jean DOMINICI – Fortuné FELLICELLI – Joseph GALLETTI - Jean Charles GIABICONI – Isabelle GIUDICELLI — Christophe GRAZIANI – Augustine MARIOTTI - Maryline MASSONI – Alain MAZZONI – François MONTI – Anne Marie NATALI – Angèle NERI – José OLIVA –Gabriel PASQUALI – Marjorie PINDUCCI - Frédéric RAO - Jeanne Baptiste SAVELLI – Charlotte TERRIGHI

Pouvoirs (6) : Bernard GRAZIANI donne pouvoir à Christophe GRAZIANI - Ange LAMBERTI donne pouvoir à Gabriel PASQUALI - Jean Marc MATTEI donne pouvoir à Jean DOMINICI – Pierre Antoine PASQUALINI donne pouvoir à Gabriel PAQUALI - Jean Pierre VALDRIGHI donne pouvoir à Muriel BELTRAN – Maria GAROBY donne pouvoir à Marjorie PINDUCCI -

Absents (8) : Christiane ALBERTINI – Dominique BENIGNI – Christelle CRUCIANI – Patrick EIDEL-GUIDICELLI - Jean François MATTEI —— Charles MARCELLI — Pierre NATALI – Charlotte VITTORI

Objet : **REVISION DE L'AP/CP VOTEE PAR DELIBERATIONS N°2021/16**

Monsieur Fortuné FELICELLI a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire qu'il a acceptées.

Dans le cadre de l'ajustement du Plan Pluriannuel d'Investissement, il est proposé de réviser l'autorisation de programme et des crédits de paiements crée par délibération n°2021/16 du 12 avril 2021.

Rappel du contexte ou de l'existant et références

Les Autorisations de Programme (AP) constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables, sans limitation de durée, jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. L'ouverture d'une AP s'effectue par délibération de l'Assemblée Délibérante fixant le montant estimatif de la dépense. Ce montant peut être révisé à tout moment, selon les mêmes formes.

Les Crédits de Paiement (CP) constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des AP correspondantes.

Les AP qui sont afférentes à des projets à caractère pluriannuel, ainsi que leurs révisions éventuelles, peuvent être présentées par le Président et votées par le conseil communautaire lors de l'adoption du budget de l'exercice ou des décisions modificatives, par délibérations distinctes.

Acte rendu exécutoire,
Après dépôt en Préfecture

LE :

Et publication ou notification

DU :

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
02B-200036499-20220406-2022-36-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 19/04/2022
Affichage : 19/04/2022
Pour l'autorité compétente par délégation

Objectifs de l'APCP :

- Mieux visualiser le coût d'une opération étalée sur plusieurs exercices, en faisant le lien entre le cadre budgétaire, le bilan financier de l'opération et le plan de trésorerie,
- Faciliter la stratégie financière,
- Apporter de la souplesse au cadre budgétaire.

Les APCP a besoin d'être actualisé pour tenir compte :

- Des décalages de planning intervenus en 2021
- De l'actualisation et de la mise à jour des coûts du projet en fonction des évolutions constatées cette même année

L'autorisation de programme a été portée à cette occasion à 440 403.60€

Le Président propose la révision des trois AP/CP suivantes :

AUTORISATIONS DE PROGRAMME		Pour mémoire AP VOTEE	Révision de l'exercice	Total cumulé	Crédit de paiement antérieurs au 01/01/2022	Crédit de paiement 2022	Crédit de paiement 2023	Crédit de paiement 2024	Crédit de paiement 2024
103	Etanchéités des réservoirs	**70 100,00**	14 020.00	84 120.00	18 240.00	45.120.00	20 760.00		
400	Sécurisation des captages	**210 000,00**	42 000,00	252 000,00	48 000.00	36 000.00	48 000.00		
500	Chloration automatique	**74 085,00**	30 198.60	104 283.60	44 667.60	39 744.00	19 872.00	60.000	60.000
Total DEPENSES		**354 185,00**	**86 218.60**	**440 403.60**	**110 907.60**	**120 864.00**	**88 632.00**	**60 .000**	**60 .000**

Le financement de cette opération est prévu par des subventions :

SUBVENTIONS PREVUES			2022	2023	2024	2025
103	Etanchéités des réservoirs					
400	Sécurisation des captages					
500	Chloration automatique					
Total RECETTES			-	-	-	-

Le solde à financer par de l'autofinancement et de l'emprunt.

SOLDE A FINANCER			2022	2023	2024	2025
103	Etanchéités des réservoirs	**84 120,00**	45 120,00	20 760.00	-	-
400	Sécurisation des captages	**252 000,00**	36 000,00	48 000,00	60 000,00	60 000,00
500	Chloration automatique	**104 283.60**	39 744.00	19 872.00	-	-
Total RESTES A FINANCER			**120 864,00**	**88 632.00**	**60 000,00**	**60 000,00**

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré,

VU les articles L2311-3 et R2311-9 du code général des collectivités territoriales portant définition des autorisations de programme et crédits de paiement,
VU l'article L263-8 du code des juridictions financières partant sur les modalités de liquidation et de mandatement avant le vote du budget,
VU le décret 97-175 du 20février 1997 relatif à la procédure des autorisations de programme et crédits de paiement,

DECIDE

- De reviser les autorisations de programme et crédits de paiement (AP/CP) telles qu'indiquées dans les tableaux ci-dessus.

AUTORISE :

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
02B-200036499-20220406-2022-36-DE
Réception par le préfet : 19/04/2022
Affichage : 19/04/2022
Pour l'autorité compétente par délégation

- le président, jusqu'à l'adoption du budget 2025, à liquider et mandater les dépenses correspondantes aux crédits de paiement 2025 indiqués dans les tableaux ci-dessus

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus
Au registre sont les signatures
Pour extrait certifié conforme
Le Président
Jean DOMINICI

COMMUNAUTE DE COMMUNES
MARANA GOLO
Le Président de la Communauté
de Communes Marana-Golo

Jean DOMINICI

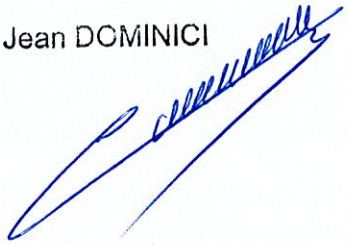

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
02B-200036499-20220406-2022-36-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 19/04/2022
Affichage : 19/04/2022
Pour l'autorité compétente par délégation